

## AMPEMSAC

*Association pour l'élaboration  
de mécanismes de soutien pour les arts du cirque*

### **Travaux de l'assemblée générale constituante**

#### **A l'initiative des constituants :**

- Syndicat du Cirque de Création
- Syndicat National du Cirque
- Circuits, scène conventionnée d'Auch
- Territoires de Cirque
- FFEC
- HorsLesMurs
- personnes physiques, représentantes ou non de personnalités morales (liste en annexe)

#### **Il est déclaré en préalable à la rédaction des statuts :**

- 1 / L'association pour l'élaboration de mécanismes de soutien pour les arts du cirque (APEMSAC) s'est constituée en assemblée générale constituante qui prendra fin le jour de l'assemblée générale constitutive appelée le 12 juin 2006, dans un lieu à déterminer.
- 2 / L'assemblée constituante est ouverte à tous les acteurs de la profession désireux de participer à la réflexion pour la mise en œuvre de mécanismes pour soutenir le secteur d'activité du cirque. Au terme de ses travaux, l'assemblée constituante appellera un assemblée constitutive, la plus élargie possible, dont les présents, signataires des statuts en cours de rédaction, seront les membres fondateurs.
- 3 / L'assemblée constituante a pour vocation d'établir les statuts permettant d'avoir déterminé pour l'assemblée générale constitutive:
  - la dénomination et le siège social
  - la définition du caractère de membre
  - la définition de l'objet social et celle d'objectifs à atteindre
  - la définition des instances décisionnaires
  - les modalités de vote et la nomination des instances décisionnaires
  - les principes de transparence vis-à-vis de l'assemblée générale et du secteur en général
  - la durée de l'association
- 4 / L'assemblée constituante s'est dotée :
  - . d'une déclaration évolutive sur le fonctionnement statutaire
  - . d'une déclaration d'objectifs
  - . De statuts en cours de rédaction dont la version définitive constituera le texte à signer par les membres fondateurs de l'association réuni lors de l'assemblée constitutive.

## Déclaration sur le fonctionnement statutaire

---

### 1 - OBJET et DUREE :

- l'objet sera : l'étude de la faisabilité de mécanismes de soutien pour les arts du cirque.
- la durée de l'association sera : 24 mois, renouvelable en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

### 2 – MEMBRES : *Qualité de membre, agrément et structure en groupe sectoriel*

Pourront être membres de l'association de préfiguration :

- les représentants d'organisations professionnelles (syndicat, fédération, réseau...)
- les représentants de personnes morales de droit privé du secteur (Cie, Cirque, diffuseur, école, centre de ressource...)
- les représentants de l'état et des collectivités locales
- les personnes physiques (personnes qualifiées, membres d'honneur),

Au delà de l'assemblée générale constitutive, l'adhésion de chaque nouveau membre devra être proposée par le bureau et validée par le CA.

L'association sera constituée en groupe sectoriel : Pour adhérer à l'association, chaque membre devra déclarer son appartenance à l'un des 8 groupes sectoriels, à l'exclusion des autres.

### 3 - ASSEMBLEE GENERALE : *système de comptage des votes*

- 1 membre = 1 voix
- L'élection des membres du CA s'organisera par groupe sectoriel. Les membres de chaque groupe sectoriel voteront exclusivement pour leurs représentants.
- Pour les membres de droit, ils seront désignés par leur structure
- Les membres de droit auront la possibilité de voter pour les représentants de tous les groupes sectoriels.

### 4 - CONSEIL D'ADMINISTRATION : *Pour assurer la représentativité du secteur et faciliter la prise de décision, le conseil d'administration sera composé de 19 administrateurs répartis en 8 groupes sectoriels :*

- celui des membres de droit : 5 représentants (SCC, SNC, TDC, FFEC, HLM)
- celui des cirques, compagnies et artistes avec chapiteau : 2 représentants
- celui des cirques, compagnies et artistes sans chapiteau : 2 représentants
- celui de la production : 2 représentants
- celui de la diffusion : 2 représentants
- celui des collectivités et organismes associés : 2 représentants
- celui de la formation, d l'enseignement et de la transmission : 2 représentants
- celui des salariés : 2 représentants

**5 – TRANSPARENCE** : *Outils pour accueillir toute réflexion pertinente et garantir la transparence des débats et des décisions :*

- Toute personne aura la possibilité de solliciter un membre du CA pour participer et contribuer aux discussions d'un CA, sous réserve du veto d'un seul des membres du conseil d'administration.
- Dans la mesure du possible, le CA s'attachera à publier ses décisions et/ou rapports d'étapes



## Déclaration d'objectifs

---

**1 / L'association a pour objectif d'identifier, de formaliser et de prioriser les améliorations à court, moyen et long terme pour les arts du cirque :**

- a) la création
- b) la production
- c) la diffusion
- d) la formation
- e) le dialogue professionnel

**2/ L'association débat et fait au conseil d'administration des propositions sur la création de mécanismes de soutien, notamment :**

- a) des actions pour faciliter l'activité professionnelle
- b) les modalités de financements, l'organisation de la perception des financements et les système d'attribution des soutiens financiers
- c) l'organisation statutaire de la gestion des mécanismes de soutien

**3 / A partir des propositions, le conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale l'un des textes suivants :**

- a) proposition de mise en place de mécanismes de soutien, sans création de structure ad hoc.
- b) texte constatant l'impossibilité pour l'association de préfiguration de préconiser des mécanismes de soutien.
- c) proposition de création d'une structure instaurant un (ou plusieurs) mécanisme(s) de soutien et définition des modalités de création et de fonctionnement
- d) texte constatant l'impossibilité pour l'association de préconiser la création d'une structure instaurant un (ou plusieurs) mécanisme(s) de soutien.